



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le mercredi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOË dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	14	4	5	01/08/2026

DELIBERATION N°55-2026

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Présents :

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIANDE,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Jérémy RIBEIRO, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Aain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et aux procédures formalisées avec négociation ;

Vu la délibération n° 11-2026 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire, ne comprenant pas la signature du présent marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure avec négociation restreinte pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de Noé ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 août 2026 ;

Considérant que la commune de Noé a engagé une opération de restructuration et d'extension de son groupe scolaire afin de répondre à l'évolution des besoins d'accueil des élèves et d'améliorer les conditions d'enseignement ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, arrêtée par le maître d'ouvrage à la valeur de janvier 2026, est fixée à 3 050 000,00 € HT, répartie comme suit :

- Tranche ferme (restructuration de l'école maternelle) : 650 000,00 € HT ;
- Tranche optionnelle (restructuration et extension de l'école élémentaire) : 2 400 000,00 € HT.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé selon une procédure avec négociation restreinte comportant deux phases :

- une phase de sélection des candidatures ;
- une phase de remise des offres suivie de négociations.

Considérant que 39 candidatures ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant qu'après analyse des candidatures, les trois candidats ayant présenté les meilleures garanties de capacités professionnelles, techniques et financières ont été admis à remettre une offre ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 13 juillet 2026 ;

Considérant que les trois candidats admis ont remis une offre conforme aux exigences du dossier de consultation ;

Considérant que des négociations se sont déroulées les 24 et 27 juillet 2026 avec chacun des candidats ;

Considérant qu'à l'issue de ces négociations, les candidats ont remis leur offre finale, laquelle a été analysée conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 août 2026, a désigné comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre le groupement **COUSY ARCHITECTURES (mandataire solidaire), SETI, EMACOUSTIC, ECO**, dont l'offre a été classée première au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché, celui-ci ne disposant pas de la délégation prévue à cet effet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de Noé avec le groupement **COUSY ARCHITECTURES (mandataire solidaire), SETI, EMACOUSTIC, ECO**, désigné attributaire par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 août 2026, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, pour un montant de rémunération provisoire de 348 335,00 € HT (195 585,40 € tranche ferme ; 152 749,60 € tranche optionnelle), avec un taux de rémunération proposé de 11,42 % appliqué à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles s'y rapportant.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, notamment les ordres de service, les actes de sous-traitance, les décisions de réception des prestations ainsi que les éventuelles modifications du marché autorisées par le Code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause son économie générale.

Article 4

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal.

Exprimés : 18	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 11/08/2026

Max CAZARRÉ, Maire